



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 18839

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la lutte contre l'alcoolisme en milieu rural. Souvent tu, ce mal est à l'origine de nombreux problèmes familiaux. Or le Président de la République a fixé comme priorité au Gouvernement la sécurité routière, le cancer et les handicaps, trois problèmes dans lesquels la consommation excessive d'alcool est un facteur de risque. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend engager des campagnes de communication spécifiques au milieu rural, afin de lutter efficacement contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'alcool est responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et à 3 % des décès féminins. Selon le Baromètre santé 2000 exploité par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), sept régions se distinguent du reste de la France du point de vue de la prévalence de la consommation quotidienne d'alcool au cours de l'année 2000 : le Limousin, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont nettement au-dessus de la moyenne, tandis que la Basse-Normandie, la Haute-Normandie ou la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont nettement en dessous. Trois régions se singularisent par l'importance de la prévalence de l'ivresse au cours de la même année : la Bretagne, les Pays de la Loire et la Franche-Comté. En revanche, aucune donnée n'est disponible pour opposer les zones rurales aux zones à dominante urbaine. Ainsi, les campagnes de prévention de la consommation excessive d'alcool menées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) passées et présentes (« Pas besoin d'être ivre pour en mourir ») ne visent pas spécifiquement le milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18839

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4041

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6751